Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-07030/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère des Communautés culturelles
et de l'Immigration

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14657-7
ISSN : 0820-0637

© Gouvernement du Québec

Madame Monique Gagnon-Tremblay
Ministre des Communautés culturelles et
de l'Immigration et vice-présidente
du Conseil du trésor
360, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E9

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour l'exercice financier 1989-1990.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le sous-ministre,

Norman Riddell

Montréal, avril 1991.

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1990.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre des Communautés culturelles et
de l'Immigration et vice-présidente
du Conseil du trésor,

Monique Gagnon-Tremblay

Table des matières

Faits saillants en 1989-1990 9

Partie I
L'histoire, l'organisation et les ressources 11

1.1 Bref historique et rôle du Ministère 11
1.2 La nouvelle structure administrative du Ministère 11
1.2.1 Le sous-ministre 11
1.2.2 Le Secrétariat général 11
1.2.3 La Direction générale des politiques et programmes 12
1.2.3.1 Le Secrétariat à la coordination du plan d'action gouvernemental 12
1.2.4 Le Secteur des opérations 12
1.2.4.1 Le Secrétariat du secteur des opérations 12
1.2.5 La Direction générale des services professionnels 12
1.3 Les personnes en poste au 31 mars 1990 12
1.4 Le budget du Ministère 14
1.5 Les effectifs du Ministère 14
L'organigramme du Ministère 24-25

Partie II
La politique et les activités du Ministère : des idées, des actions 17

2.1 L'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration 17
2.2 La régionalisation de l'immigration et des services 17
2.3 L'immigration 17
2.3.1 L'immigration permanente 17
2.3.1.1 L'immigration au Québec en 1989 17
2.3.1.2 Les niveaux d'immigration 25
2.3.1.3 Le recrutement et la sélection 26
2.3.1.4 Les Services d'immigration du Québec à l'étranger 28
2.3.1.5 L'accueil au Québec 28
2.3.2 L'immigration temporaire 28
2.3.3 Les revendicateurs du statut de réfugié 29
2.3.4 Le Fonds d'aide aux réfugiés 29
2.4 L'intégration 29
2.4.1 L'étude et l'analyse des phénomènes liés à l'immigration 29
2.4.2 L'accueil et le soutien 30
2.4.3 L'intégration linguistique 30
2.4.3.1 Les programmes d'intégration linguistique 30
2.4.3.2 Le plan d'action sur la francisation 32
2.4.4 Les relations interculturelles et le rapprochement 32
2.4.4.1 L'expertise du MCCI sur la connaissance des communautés culturelles 32
2.4.4.2 La promotion des relations interraciales harmonieuses 33
2.4.4.3 Les immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles 33
2.4.4.4 Le programme d'aide aux projets-pilotes 33
2.4.5 L'intégration socio-économique 34
2.4.5.1 L'intégration socio-économique des gens d'affaires 34
2.4.5.2 L'accès aux études et au travail 34
2.4.6 Les programmes d'aide financière 34
2.4.6.1 Programme de soutien aux cultures d'origine 34
2.4.6.2 Programme des langues ethniques (PLE) 35
2.4.6.3 Programme d'aide aux médias des communautés culturelles (PAMCC) 35
2.4.6.4 Programme d'aide aux organismes de rapprochement (PAOR) 35
2.4.6.5 Programme d'aide aux activités interculturelles (PAAI) 35
2.4.6.6 Programme d'aide à la francisation des immigrants (PAFI) 35
2.4.6.7 Programme d'aide aux centres communautaires (PACC) 35
2.4.6.8 Programme Expérience de travail (EXTRA) 36
2.4.6.9 Programme d'aide à l'accueil et à l'adaptation (PAAA) 36
2.4.6.10 Programme d'accès aux services sociaux et de santé (PASSS) 36
2.4.6.11 Programme d'activités d'adaptation (PAA) 36
2.4.7 Les ententes de sécurité sociale 37

Partie III
Les services professionnels internes **39**

3.1 Les ressources humaines **39**

3.2 Les communications **39**

3.3 Les ressources financières et matérielles **39**

3.4 Les ressources informationnelles **39**

3.5 Le Service juridique **39**

Annexes **41**

A.1 Liste des bureaux à l'étranger **41**

A.2 Liste des publications **43**

A.3 L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs **43**

A.4 Lois et règlements **44**

Faits saillants en 1989-1990

- Mise en place d'une nouvelle structure administrative au Ministère, dont la création de directions régionales à Montréal, Québec, Hull et Sherbrooke.
- Amorce de la régionalisation des services à la clientèle dans le but de soutenir et faciliter l'établissement des immigrants en région.
- Poursuite de l'élaboration d'un Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration afin d'orienter et de structurer l'intervention du gouvernement dans la perspective d'une hausse des niveaux d'immigration.
- Majoration par le gouvernement du Québec de l'enveloppe budgétaire de base du Ministère de 7 500 000 $ pour la réalisation du plan d'action visant la francisation des immigrants. Parmi les mesures mises en place en 1989-1990, on peut citer la définition d'un régime de formation pour l'ensemble des programmes de francisation dispensés par le Ministère et la redéfinition des objectifs d'apprentissage permettant ainsi d'accroître l'accès des clientèles à la francisation.
- Évaluation des Services d'immigration du Québec (SIQ) à l'étranger entreprise en vue de rencontrer les objectifs de recrutement et de sélection des immigrants à l'étranger.

Partie I
L'histoire, l'organisation et les ressources

1.1 Bref historique et rôle du Ministère

L'Assemblée nationale adopte en 1968 la loi créant le ministère de l'Immigration du Québec (MIQ). Ce ministère a pour fonction de favoriser l'établissement au Québec d'immigrants susceptibles de contribuer à son développement et de participer à son progrès ainsi que de favoriser l'adaptation des immigrants au milieu québécois. Par la suite, les gouvernements du Québec et du Canada négocient des ententes qui permettent au Québec d'élargir progressivement les bases concrètes de son intervention en matière d'immigration. Puis, en 1978, l'Entente Couture-Cullen vient confirmer la maîtrise du Québec sur la sélection à l'étranger des candidats désirant s'installer sur son territoire.

Parallèlement à ces interventions en matière de sélection, le gouvernement cherche, durant les années soixante-dix, à concrétiser l'orientation fondamentale qu'est l'intégration des immigrants à la communauté francophone. C'est alors que les services d'accueil, les Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) et les classes d'accueil en milieu scolaire se développent.

À partir des années quatre-vingt, la présence des communautés culturelles émerge comme une réalité de plus en plus importante; aussi, en 1981, le gouvernement élargit le mandat du ministère de l'Immigration. Devenu le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI), celui-ci doit désormais assurer la planification, la coordination et la mise en oeuvre de la politique gouvernementale relative à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur participation à la vie québécoise.

1.2 La nouvelle structure administrative du Ministère

Considérant l'immigration comme un atout important dans le développement de la société québécoise, le gouvernement confie des responsabilités accrues au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

C'est ainsi qu'en 1989-1990, la Ministre entreprend la restructuration et la consolidation du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration afin non seulement de poursuivre l'actualisation de ses mandats spécifiques mais également de contribuer à la réalisation des nouveaux objectifs gouvernementaux en assumant un rôle horizontal de coordination en matière d'immigration, d'intégration des immigrants et de participation des communautés culturelles à la société québécoise. Le 20 septembre 1989, un nouveau plan d'organisation administrative supérieure est adopté par le Conseil du trésor.

Cette nouvelle structure administrative vise entre autres à favoriser l'intégration des services, accentuer le rôle du Ministère en matière de conception et de développement de la politique et des programmes, améliorer l'accessibilité et la qualité des services à la clientèle et permettre l'élaboration de structures et de services favorisant l'établissement des immigrants en région.

Essentiellement, cette nouvelle structure se caractérise par le regroupement des activités en trois grands secteurs soit un secteur chargé de la recherche et du développement de la politique et des programmes, un secteur chargé d'assurer les services en matière d'immigration et d'intégration destinés à la clientèle et un autre secteur responsable des services professionnels.

1.2.1 Le sous-ministre

Le sous-ministre assure l'administration générale du Ministère dans le cadre de la politique générale du gouvernement et conseille la ministre titulaire et le ministre délégué sur la politique, les programmes et les services reliés à l'immigration, aux relations interculturelles, à l'intégration linguistique et socio-économique des immigrants, et à la participation des membres des communautés culturelles à la vie québécoise.

1.2.2 Le Secrétariat général

Élargi le 16 octobre 1989, le nouveau mandat du Secrétariat consiste à fournir assistance et conseil au sous-ministre dans la gestion des affaires courantes; assurer les services reliés à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de même que ceux reliés à la conservation des documents officiels et le traitement des plaintes exprimées par les clients du Ministère. Il doit assurer également l'évaluation de la politique et des programmes, procéder à la vérification de l'ensemble des activités et assurer la coordination des relations intergouvernementales du Ministère.

1.2.3 La Direction générale des politiques et programmes

Instaurée en janvier 1990 et placée sous la responsabilité d'une sous-ministre associée, la Direction générale des politiques et programmes définit les grandes problématiques et les enjeux en matière d'immigration, de relations interculturelles, d'intégration linguistique et socio-économique des immigrants et de participation des membres des communautés culturelles à la vie québécoise. Concrètement, elle élabore la politique et les programmes appropriés, développe les instruments pour leur réalisation et fournit l'assistance nécessaire à leur implantation par le Secteur des opérations. La Direction générale assure également la concertation gouvernementale avec les autres ministères et organismes du gouvernement du Québec de manière à assurer la cohérence des interventions gouvernementales dans les mêmes secteurs.

La Direction générale regroupe :

- la Direction des études et de la recherche;
- la Direction des politiques et programmes d'immigration;
- la Direction des politiques et programmes de relations interculturelles;
- la Direction des politiques et programmes d'intégration linguistique;
- la Direction des politiques et programmes d'intégration socio-économique.

1.2.3.1 Le Secrétariat à la coordination du plan d'action gouvernemental

En vue de la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration, le Ministère a mis sur pied, au printemps 1989, le réseau des répondants des ministères et organismes gouvernementaux et une structure de coordination à l'intérieur du Ministère, soit le Secrétariat à la coordination du plan d'action gouvernemental. Le réseau permettra d'assurer la prise en charge des objectifs de l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration dans la politique, les programmes et services des ministères et organismes concernés.

1.2.4 Le Secteur des opérations

Instauré le 1er janvier 1990 et placé sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint, le Secteur des opérations s'est vu confier le mandat d'assurer la mise en oeuvre de la politique et des programmes du Ministère en regroupant, outre les services d'apprentissage du français, tous les services reliés au recrutement et à la sélection des ressortissants étrangers désirant s'établir au Québec, sur une base permanente ou temporaire, les services d'accueil et d'aide à l'établissement ainsi que les services reliés à l'intégration tels les services de référence scolaire et professionnelle, d'émission d'équivalences et de liaison avec les communautés culturelles.

Le Secteur des opérations regroupe :

- la Direction générale des opérations au Québec;
- la Direction des opérations à l'étranger;
- la Direction des services aux gens d'affaires.

1.2.4.1 Le Secrétariat du secteur des opérations

Le Secrétariat du secteur des opérations (SSO) assume deux rôles principaux. Il fournit assistance et conseil aux candidats qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches et sert de trait d'union entre les différents niveaux d'intervention.

Il formule également des recommandations sur les cas nécessitant une intervention particulière et assure le cheminement de ces dossiers auprès des instances décisionnelles. Le SSO fournit les services de secrétariat pour les cas de dérogation ministérielle et informe les SIQ et les services opérationnels au Québec de la nature des décisions.

1.2.5 La Direction générale des services professionnels

Établie le 16 octobre 1989 sous la responsabilité d'une sous-ministre adjointe, la Direction générale des services professionnels fournit soutien et conseil à l'ensemble des unités administratives du Ministère en matière de services juridiques, de communications, de ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle gère également les ententes en matière de sécurité sociale.

La Direction générale regroupe :

- la Direction des ressources humaines;
- la Direction des communications;
- la Direction des ressources financières et matérielles;
- la Direction des ressources informationnelles;
- le Service juridique;
- la Direction de l'administration des ententes de sécurité sociale.

1.3 Les personnes en poste au 31 mars 1990

- **Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration**

  Monique Gagnon-Tremblay

- **Directeur de cabinet**

  Marc Lacroix

- **Ministre délégué aux Communautés culturelles**
  Normand Cherry
- **Directeur de cabinet**
  Benoît Laliberté
- **Sous-ministre**
  Norman Riddell
- **Secrétaire générale du Ministère**
  Monique Daigle
- **Direction de la planification et de l'évaluation**
  — Directeur : Vacant

Direction générale des politiques et programmes

- **Sous-ministre associée responsable**
  Nicole Brodeur
- **Direction des études et de la recherche**
  — Directeur : Paul Simard
- **Direction des politiques et programmes d'immigration**
  — Directeur : Yvan Turcotte
- **Direction des politiques et programmes de relations interculturelles**
  — Directrice : Madeleine Lussier
- **Direction des politiques et programmes d'intégration linguistique**
  — Directrice : Monique Vermette, p.i.
- **Direction des politiques et programmes d'intégration socio-économique**
  — Directeur : Smaïl Bouikni

Secteur des opérations

- **Sous-ministre adjoint responsable**
  Robert Trempe
- **Direction générale des opérations au Québec**
  — Directeur général : Roger Thériault
- **Service d'accueil au Québec**
  — Chef du service : André Lataille
- **Centre régional du Parc — Montréal #1**
  — Directeur régional : Pierre-Paul Clermont
  — Directeur du COFI Alain-Grandbois : Raymond Cardin, p.i.
  — Directeur du COFI Maurice-Lefebvre : Marcel A. Dupont
  — Directeur du COFI Nord : Jean-Marie Lafortune
  — Directeur du COFI Olivar-Asselin : Jacques Bissonnette
  — Directeur du COFI St-Charles : Gilles Martel, p.i.
- **Services à la clientèle**
  — Étudiants, Garants et Travailleurs : Marcel Vaillancourt
  — Communautés culturelles et Adaptation (accueil, équivalences, référence scolaire et professionnelle) : Gérard Blais
  — Revendicateurs du statut de réfugié et changement de statut : Simon Forest
- **Centre régional — Montréal #2**
  — Directeur régional : Vacant
- **Centre régional de Québec**
  — Directrice régionale : Josée Cerone
  — Directeur du COFI de Québec : Vacant
- **Centre régional de l'Estrie**
  — Directeur régional : Vacant
  — Directeur du COFI de l'Estrie : Paul-André Dionne
- **Centre régional de l'Outaouais**
  — Directeur régional : Guy Gagnon
  — Directeur du COFI de Hull : Guy Gagnon
- **Direction des services aux gens d'affaires**
  — Directrice : Mimi Pontbriand
- **Direction des opérations à l'étranger**
  — Directeur : Ghislain Croft

  Chef de poste à Bangkok : Lucille Horner

  Chef de poste à Boston : Suzanne Éthier-Lapierre

  Chef de poste à Bruxelles : Andrée Carrier

  Chef de poste à Buenos Aires : Michel Béliveau

  Chef de poste à Damas : Jacques Jodoin

  Chef de poste à Hong-Kong : Gerry Power

  Chef de poste à Lisbonne : Michel Charron

  Chef de poste à Londres : Guy Paquette

Chef de poste à Mexico :
Gilles Poirier

Chef de poste à New York :
Marcel Larche

Chef de poste à Nicosie :
Christiane Massicotte

Chef de poste à Paris :
Marcel Collin

Chef de poste à Port-au-Prince :
Robert Varin

Chef de poste à Rome :
Florent Fortin

Direction générale des services professionnels

- **Sous-ministre adjointe responsable**

  Suzanne Masson

- **Direction de l'administration des ententes de sécurité sociale**

  — Directeur : Yves Chagnon

- **Services juridiques**

  — Responsable : G. Michel Jarry

- **Direction des ressources humaines**

  — Directeur : Serge Roy, p.i.

- **Direction des communications**

  — Directrice : Diane Pelletier-Meyland

- **Direction des ressources financières et matérielles**

  — Directrice : Manon Dumouchel

- **Direction des ressources informationnelles**

  — Directeur : Jean-Pierre Arsenault, p.i.

Organisme relevant de la ministre

- **Conseil des communautés culturelles et de l'immigration**

  — Présidente : Juanita Westmoreland-Traoré

  — Vice-présidente : Raymonde Folco

  — Vice-président : Raymond Paquin

  — Secrétaire : Jacques Johnson

1.4 Le budget du Ministère

Tableau 1

État des crédits et des dépenses pour l'exercice financier 1989-1990[1]
(en milliers de dollars)

Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Pourcentage des dépenses budgétaires (%)
Traitements réguliers	17 807,3	17 325,5	97,3
Occasionnels	12 888,8	11 025,0	85,5
Transports	2 100,8	1 597,0	76,0
Services	3 667,0	3 382,5	92,2
Entretien	123,4	224,4	181,8
Loyers	5 902,6	5 714,2	96,8
Fournitures	669,1	770,5	115,2
Équipements et autres dépenses	978,3	1 113,3	113,8
Transfert	5 551,4	4 187,5	75,4
Prêts et avances	15,0		
Total	**49 703,7**	**45 339,9**	**91,2**

(1) Étant donné que la mise en oeuvre de la nouvelle structure administrative a été complétée seulement au cours du dernier trimestre de l'exercice financier 1989-1990, les données financières annuelles pour les nouvelles directions générales ne sont pas disponibles.

1.5 Les effectifs du Ministère

Au 31 mars 1990, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration avait des effectifs autorisés de 544 employés réguliers et embauchait 297 occasionnels.

Tableau II

La répartition des effectifs autorisés entre les directions au 31 mars 1990

Éléments de programmes et directions	Cadres supérieurs	Professionnels	Enseignants	Empl. de bureau, techniciens et ouvriers	Total
01 Direction générale des politiques et programmes					
— Bureau de la sous-ministre associée	1[1]	1	0	2	4
— Direction des études et de la recherche	1	6	0	3	10
— D.P.P. de l'immigration	1	5	0	2	8
— D.P.P. des relations interculturelles	1	7	0	3	11
— D.P.P. de l'intégration linguistique	1	5	0	3	9
— D.P.P. de l'intégration socio-économique	1	7	0	2	10
02 Secteur des opérations					
— Bureau du sous-ministre adjoint	2[2]	2	0	4	8
— Direction générale des opérations au Québec	1	6	0	10	17
— Services à la clientèle : communautés culturelles et adaptation	0	20	0	19	39
— Services à la clientèle : étudiants, garants et travailleurs	1	13	0	32	46
— Services à la clientèle : revendicateurs du statut de réfugié et changement de statut	0	5	0	5	10
— Service d'accueil au Québec	1	0	0	10	11
— Centre régional du Parc et COFI	7	17	126	27	177
— Centre régional de Québec et COFI	1	4	5	8	18
— Centre régional de l'Estrie et COFI	1	1	3	2	7
— Centre régional de l'Outaouais et COFI	1	0	4	1	6
— Direction des services aux gens d'affaires	1	11	0	4	16
— Direction des opérations à l'étranger	1	13	0	8	22
03 Direction du Ministère et Direction générale des services professionnels					
— Bureau du sous-ministre et Secrétariat général	2[3]	8	0	7	17
— Bureau de la sous-ministre adjointe	1[4]	0	0	1	2
— Direction générale des services professionnels	0	1	0	1	2
— Direction de l'administration des ententes de sécurité sociale	1	1	0	13	15
— Service juridique	0	0	0	2	2
— Direction des ressources humaines	1	8	0	11	20
— Direction des communications	1	7	0	7	15
— Direction des ressources financières et matérielles	1	6	0	18	25
— Direction des ressources informationnelles	1	9	0	7	17
Total	**31**	**163**	**138**	**212**	**544**[5]

(1) Il s'agit d'un poste de sous-ministre associée.

(2) Il s'agit d'un poste de sous-ministre adjoint et d'un poste de cadre supérieur.

(3) Il s'agit d'un poste de sous-ministre et d'un poste de cadre supérieur.

(4) Il s'agit d'un poste de sous-ministre adjointe.

(5) L'effectif total de 544 postes ne comprend pas les employés des cabinets.

Partie II
La politique et les activités du Ministère : des idées, des actions

2.1 L'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration

Le Québec accueille un nombre de plus en plus important d'immigrants rejoignant ainsi des niveaux d'immigration déjà atteints au cours des années 50 et 60. Afin d'orienter et de structurer son intervention dans le domaine, et d'associer étroitement la population aux défis que représentent l'immigration et l'intégration, le gouvernement entend proposer une politique et un plan d'action en matière d'immigration et d'intégration des immigrants et des Québécois des communautés culturelles.

L'élaboration de la politique en question s'est poursuivie en 1989-1990; les principales étapes ont été : l'identification des problématiques et des enjeux, l'établissement de la structure du document, la rédaction des premières versions et enfin, la consultation de 27 ministères et organismes partenaires. Un certain nombre de travaux de recherche préliminaire ont aussi été réalisés, permettant d'apporter un éclairage complémentaire sur les problématiques et de confirmer la pertinence des enjeux soulevés. À toutes fins utiles, au cours de cette année, a été élaboré l'essentiel de l'Énoncé de politique, qui sera rendu public en 1990-1991.

2.2 La régionalisation de l'immigration et des services

La concentration de la population immigrée dans la grande région de Montréal a été depuis fort longtemps un sujet de préoccupation pour le Ministère. Avec le temps et particulièrement depuis l'avis favorable du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, la régionalisation de l'immigration s'est imposée comme un des objectifs du Ministère. Les raisons qui motivent cette prise de position sont les suivantes : d'abord la concentration de l'immigration prive les régions de l'influx dynamique que représente cet apport de ressources humaines; de plus, elle fait porter aux seuls Montréalais le poids de l'accueil et de l'intégration des immigrants.

Comme la régionalisation revêt une importance stratégique, elle doit être envisagée de façon globale et s'inscrire dans la politique gouvernementale de développement régional. La réflexion sur cette question se poursuivra et est appelée à connaître des développements, notamment par l'élaboration d'un plan d'intervention ministériel en la matière.

Aussi, cette réflexion a déjà amené le Ministère à envisager la décentralisation des services à la clientèle. C'est ainsi que, en plus de la première direction régionale de Montréal, trois autres directions régionales voient le jour, à Québec, à Sherbrooke et à Hull dans le but d'offrir divers services pour supporter et faciliter l'établissement des immigrants en région.

Tous les services à la clientèle, sauf les services d'apprentissage du français, sont actuellement concentrés à Montréal. Les services d'apprentissage du français sont déjà disponibles à Québec, Sherbrooke, Hull et Montréal. Les autres services à la clientèle seront graduellement offerts dans les régions de Québec, Sherbrooke et Hull.

Cette régionalisation progressive permettra également aux ministères en région de mieux connaître les communautés culturelles qui y sont déjà installées, d'apporter aux organismes qui les représentent une aide plus adéquate et de tisser de nouveaux liens avec les partenaires sociaux.

2.3 L'immigration

2.3.1 L'immigration permanente

2.3.1.1 L'immigration au Québec en 1989

Le Québec a accueilli 34 171 ressortissants étrangers au cours de l'année 1989, soit une hausse du mouvement d'immigration de 33 % par rapport à l'année 1988, où le total des admissions s'établissait à 25 789. Durant l'année 1989, le Canada a reçu 192 001 immigrants dont 17,8 % sont venus s'installer au Québec. Cette part de l'immigration québécoise constitue une hausse par rapport à 1988 et est légèrement supérieure au taux moyen observé pour les dix dernières années.

Tableau III

Immigrants admis au Québec et au Canada, 1980-1989

Année	Québec (1)	Canada (2)	Taux d'attraction du Québec (3) = (1)/(2)×100
1980	22 538	143 117	15,7
1981	21 063	128 816	16,4
1982	21 331	121 147	17,6
1983	16 374	89 157	18,4
1984	14 641	88 239	16,6
1985	14 884	84 302	17,7
1986	19 459	99 219	19,6
1987	26 822	152 098	17,6
1988	25 789	161 929	15,9
1989	34 171	192 001	17,8
Total, 1980-1989	**217 072**	**1 259 827**	**17,2**
moyenne annuelle	**21 707**	**125 983**	

Catégories d'immigrants

La loi concernant l'immigration au Canada et la réglementation québécoise distinguent trois catégories d'immigrants; la première catégorie regroupe des immigrants indépendants et se subdivise en six sous-catégories : parents aidés, retraités, travailleurs autonomes, entrepreneurs, investisseurs (ces trois dernières sous-catégories regroupées sous le vocable «gens d'affaires») et autres indépendants; la deuxième catégorie est celle de la famille alors que la troisième est la catégorie des réfugiés. Les candidats à l'immigration sont soumis à un ensemble de critères de sélection pour être acceptés à l'intérieur de la première de ces catégories tandis que les deux dernières répondent à des objectifs sociaux ou humanitaires, à savoir la réunion des membres de la famille immédiate et la solidarité à l'égard des personnes en situation de détresse.

La catégorie des indépendants compte pour un peu plus de la moitié des entrées internationales de 1989, la sous-catégorie des parents aidés représente 6 % des admissions tandis que 27 % des immigrants ont été acceptés en vertu de la réunification familiale et que 15 % ont été reconnus réfugiés au sens de la Convention de Genève ou faisant partie des classes désignées.

La hausse des effectifs de la catégorie des indépendants en 1989 est identique à l'augmentation du mouvement global, soit 33 % mais les composantes de cette catégorie ont progressé à des rythmes différents : ainsi, les effectifs de travailleurs sélectionnés sont en hausse de 41 % tandis que l'augmentation est de 26 % pour les sous-catégories de gens d'affaires et de 23 % pour les retraités.

Tableau IV

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1989 selon la catégorie

Catégorie	Immigrants		Travailleurs immigrants[1]	
	Nombre	%	Nombre	%
Indépendants	17 669	51,7	8 116	49,6
• parents aidés	2 065	6,0	1 051	6,4
• retraités	402	1,2	22	0,1
• travailleurs autonomes	980	2,9	316	1,9
• entrepreneurs	5 887	17,2	1 990	12,2
• investisseurs	594	1,7	185	1,1
• autres indépendants	9 806	28,7	5 603	34,3
Famille	9 333	27,3	3 991	24,4
Réfugiés	5 104	14,9	3 198	19,6
• au sens de la Convention	1 428	4,2	950	5,8
• classes désignées	3 676	10,8	2 248	13,7
Total	**34 171**	**100,0**	**16 356**	**100,0**

(1) Immigrants se destinant au marché du travail.

Provenance des immigrants

La moitié des immigrants admis en 1989 déclaraient un pays d'Asie comme dernière résidence permanente. La part de ce continent dans le mouvement global est en nette progression au cours des cinq dernières années. Deuxième continent en importance, l'Europe a procuré 22 % des admissions, soit une part légèrement inférieure à l'importance moyenne de ce continent dans l'immigration de la décennie 80. Le poids relatif de l'Amérique, avec 18 % des admissions de 1989, est nettement inférieur à l'importance relative de ce continent dans le mouvement global des admissions des dix dernières années tandis que l'Afrique et l'Océanie conservent leur importance relative avec respectivement 10 % et moins de 1 % de l'immigration totale.

Tableau V

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1989 selon le continent de dernière résidence

Continent de dernière résidence	Immigrants		Travailleurs immigrants[1]	
	Nombre	%	Nombre	%
Afrique	3 384	9,9	1 872	11,4
Amérique	6 183	18,1	2 833	17,3
• Amérique centrale	956	2,8	447	2,7
• Amérique du Nord	846	2,5	406	2,5
• Antilles	3 033	8,9	1 309	8,0
• Amérique du Sud	1 348	3,9	671	4,1
Asie	16 959	49,6	7 256	44,4
Europe	7 584	22,2	4 362	26,7
Océanie	61	0,2	33	0,2
Total	**34 171**	**100,0**	**16 356**	**100,0**

(1) Immigrants se destinant au marché du travail. Cinq pays totalisent le tiers des entrées internationales de l'année 1989 et sont, par ordre d'importance numérique, le Liban, la France, Haïti, Hong-Kong et le Viêt-Nam.

Tableau VI

Immigrants admis au Québec en 1989 selon les quinze principaux pays de dernière résidence

Rang	Pays de dernière résidence	Nombre	%
1	Liban	3 327	9,7
2	France	2 182	6,4
3	Haïti	2 155	6,3
4	Hong-Kong	1 912	5,6
5	Viêt-Nam	1 501	4,4
6	Portugal	1 224	3,6
7	Pologne	1 004	2,9
8	Maroc	956	2,8
9	Koweït	954	2,8
10	Arabie saoudite	941	2,8
11	Émirats Arabes Unis	840	2,5
12	États-Unis	839	2,5
13	Taiwan	814	2,4
14	Corée du Sud	769	2,3
15	Syrie	744	2,2
Quinze principaux pays		20 162	59,0
Tous les pays		**34 171**	**100,0**

Connaissance du français et de l'anglais

Parmi l'ensemble des ressortissants étrangers ayant obtenu en 1989 le droit de résidence permanente, 28 % des immigrants connaissaient le français tandis que la moitié des immigrants déclaraient n'avoir aucune connaissance du français ou de l'anglais.

Le poids relatif des immigrants ayant une connaissance du français est demeuré le même qu'en 1988 alors qu'il y a diminution de la part relative des immigrants connaissant l'anglais seulement et hausse de l'importance relative des immigrants ne connaissant ni le français ni l'anglais.

Le poids relatif des immigrants connaissant l'anglais seulement avec 22 % de l'immigration de 1989 est légèrement inférieur à la part moyenne de ce groupe pour la décennie 80. De 1980 à 1987, la part de ce groupe a augmenté régulièrement, passant de 18 % du mouvement total en 1980 à 31 % en 1986 et 1987; mais depuis, cette part a diminué à 24 % en 1988 et à 22 % pour l'année 1989.

La proportion d'immigrants se considérant bilingues est identique, en 1989, au poids moyen de ce groupe dans l'immigration des dix dernières années. La part d'immigrants connaissant le français seulement correspond à 23 % de l'immigration de la période 1980-1989; ce groupe linguistique a représenté plus de 30 % du mouvement total de 1981 à 1983, suite au programme de régularisation de statut des Haïtiens mais a, par la suite, diminué régulièrement jusqu'à 16 % de l'immigration des deux dernières années.

Tableau VII

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1989 selon leur connaissance du français et de l'anglais

Connaissance du français et de l'anglais	Immigrants		Travailleurs immigrants[1]	
	Nombre	%	Nombre	%
Français seulement	5 539	16,2	3 061	18,7
Français et anglais	4 111	12,0	2 885	17,6
Anglais seulement	7 576	22,2	4 094	25,0
Ni français ni anglais	16 932	49,6	6 314	38,6
Inf. non disponible	13	0,0	2	0,0
Total	**34 171**	**100,0**	**16 356**	**100,0**

(1) Immigrants se destinant au marché du travail.

Âge et sexe

Parmi l'ensemble de la population immigrante arrivée au Québec en 1989, les moins de 15 ans représentent près du quart des admissions, les 15-24 ans totalisent le cinquième des entrées internationales, les 25-44 ans comptent pour 42 %, les 45-64 ans pour 11 % et les 65 ans et plus pour 3 %. Les femmes composent 47 % du mouvement global de l'année 1989.

Tableau VIII

Immigrants admis au Québec en 1989, par sexe et groupe d'âges

Groupe d'âges	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0-14	3 754	3,2	4 308	24,0	8 062	23,6
15-24	3 208	19,8	3 569	19,9	6 777	19,8
25-44	6 851	42,3	7 591	42,2	14 442	42,3
45-64	1 705	10,5	1 999	11,1	3 704	10,8
65+	660	4,1	504	2,8	1 164	3,4
Total[1]	**16 178**	**100,0**	**17 971**	**100,0**	**34 149**	**100,0**

(1) Information non disponible pour 22 immigrants.

Région de destination

La région de Montréal demeure le pôle d'attraction des immigrants en recevant 89 % des immigrants acceptés en 1989. La région de Québec a attiré quant à elle 1 349 immigrants tandis que 844 ressortissants étrangers se dirigeaient vers la région de l'Outaouais et 604 personnes vers l'Estrie.

Organigramme du ministère des Communauté culturelles et de l'immigration au 31 mars 1990

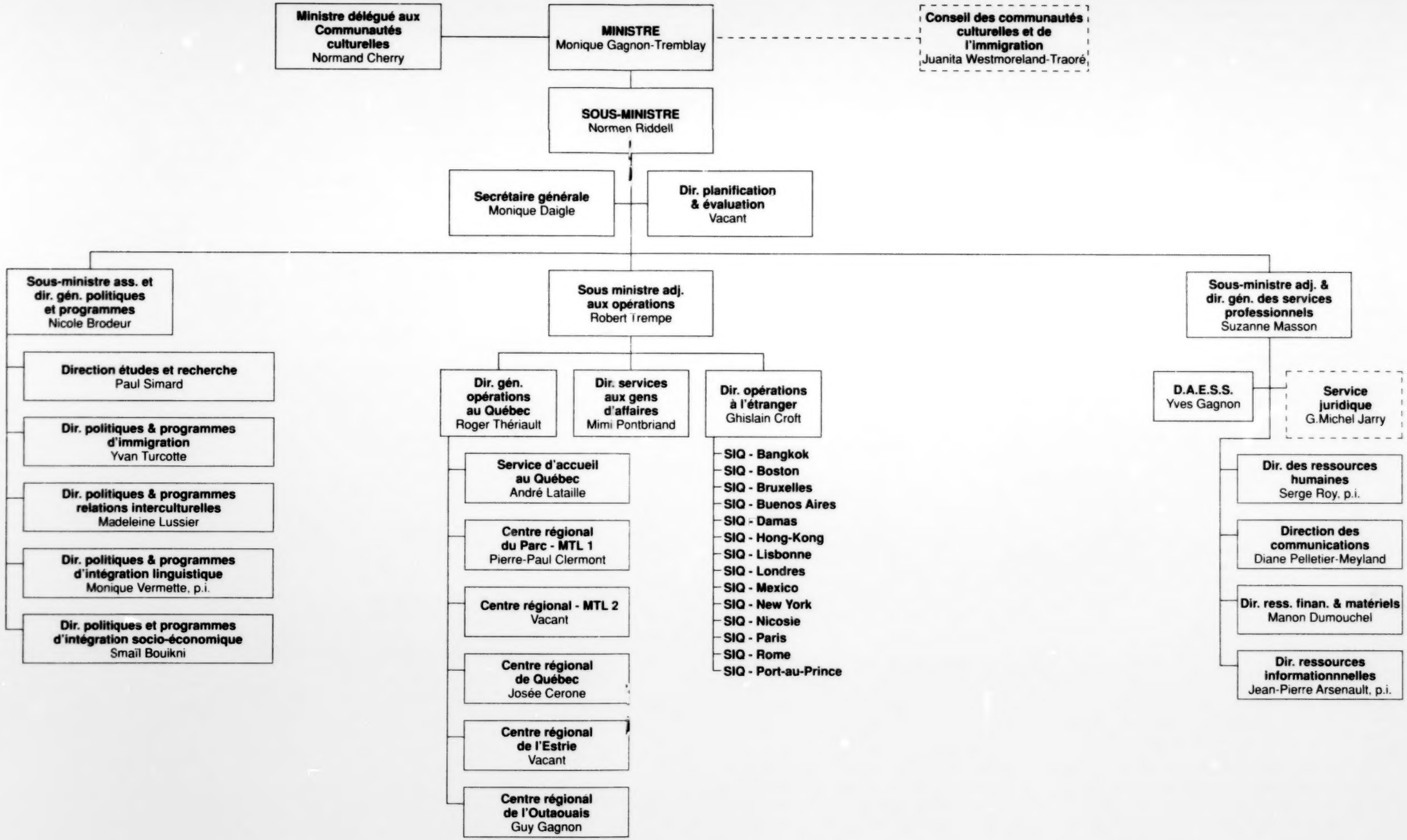

Tableau IX

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1989 selon la région de destination

Région de destination	Immigrants		Travailleurs immigrants[1]	
	Nombre	%	Nombre	%
Est du Québec	24	0,1	11	0,1
Saguenay-Lac-St-Jean	90	0,3	45	0,3
Québec	1 349	3,9	746	4,6
Mauricie-Bois-Francs	139	0,4	74	0,5
Estrie	604	1,8	318	1,9
Montréal	30 643	89,7	14 509	88,7
Outaouais	844	2,5	430	2,6
Abitibi-Témiscamingue	42	0,1	25	0,2
Côte Nord	24	0,1	10	0,1
Non spécifiée	421	1,2	188	1,1
Total	**34 171**	**100,0**	**16 356**	**100,0**

(1) Immigrants se destinant au marché du travail.

Emploi projeté

Sur l'ensemble de la population immigrante arrivée en 1989, 48 % des individus déclaraient avoir l'intention d'intégrer le marché du travail, soit une proportion légèrement supérieure à la moyenne des dix dernières années. Les travailleurs immigrants se concentraient principalement dans quatre groupes d'emploi : les entrepreneurs, les travailleurs de la fabrication, du montage et de la réparation, les travailleurs spécialisés dans les services et les travailleurs spécialisés dans les sciences naturelles et les techniques.

Tableau X

Travailleurs immigrants admis au Québec en 1989, par groupe d'emploi projeté

Groupe d'emploi projeté, C.C.D.P.[1]	Total	
	Nombre	%
1. Entrepreneurs	1 634	10,0
2. Direction, administration	982	6,0
3. Sciences naturelles, techniques et math.	1 345	8,2
4. Sciences sociales	146	0,9
5. Membres du clergé et assimilés	80	0,5
6. Enseignement	413	2,5
7. Personnel médical	369	2,3
8. Domaine artistique et littéraire	339	2,1
9. Sports et loisirs	21	0,1
10. Personnel administratif	1 131	6,9
11. Vente	712	4,4
12. Services	1 470	9,0
13. Agriculture, pêche, forêt, mines	326	2,0
14. Industries de transformation	292	1,8
15. Usinage	346	2,1
16. Fabrication, montage et réparation	1 668	10,2
17. Bâtiment	688	4,2
18. Transports	169	1,0
19. Manutention	140	0,9
20. Autres ouvriers qualifiés	72	0,4
21. Travailleurs non classés ailleurs	4 031	24,5
Total	**16 356**	**100,0**

(1) Classification canadienne descriptive des professions.

Les ressortissants étrangers acceptés dans les sous-catégories des gens d'affaires totalisent 22 % de l'immigration de l'année 1989 et 15 % de l'ensemble des travailleurs immigrants. Le nombre de gens d'affaires s'élève à 1 823 en 1989, soit 1 427 entrepreneurs, 250 travailleurs autonomes et 146 investisseurs.

2.3.1.2 Les niveaux d'immigration

Le gouvernement est appelé à déterminer le nombre d'immigrants que le Québec compte accueillir au cours d'une période donnée. Cet exercice, appelé la détermination des niveaux d'immigration, fournit l'occasion de réfléchir sur le mouvement d'immigration et ses diverses composantes au regard des objectifs de la société québécoise. C'est l'élément central qui permet d'articuler le processus et le cycle annuel de planification des activités du Ministère. En effet, les niveaux d'immigration retenus influencent directement les pratiques en matière de recrutement et de sélection ainsi que la programmation des mesures qui doivent être mises en oeuvre pour assurer l'accueil et l'adaptation des nouveaux arrivants. En outre, la planification permet de déterminer, à titre indicatif, la répartition du mouvement selon les catégories d'immigrants : les membres de la famille, les réfugiés et autres cas humanitaires et les immigrants indépendants.

En conformité avec la *Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration* (L.R.Q., c. M-23.1) et le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* (R.R.Q., M-23.1, r.2), la détermination des niveaux d'immigration doit respecter les ententes fédérales-provinciales dans ce domaine de juridiction partagée, tenir compte des besoins démographiques, économiques et socioculturels du Québec et permettre d'honorer les obligations à l'endroit des familles à l'étranger des nouveaux résidents québécois. Une consultation auprès d'un large éventail de partenaires appartenant à tous les secteurs d'activités socio-économiques du Québec, de même qu'un avis du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration du Québec ont été partie intégrante de l'exercice de détermination des niveaux d'immigration de l'année 1990.

Le niveau d'immigration retenu pour 1990 devrait s'établir à l'intérieur d'une fourchette de 34 000 à 36 000 immigrants recrutés et sélectionnés dans le cadre du programme régulier. Il prévoit que chacune des composantes du mouvement d'immigration augmente, que des efforts sont maintenus pour le recrutement des gens d'affaires et que des mesures additionnelles sont mises en oeuvre pour favoriser la venue en plus grand nombre d'immigrants connaissant le français. À titre indicatif, le mouvement migratoire prévu en 1990 devrait se répartir comme suit :

— immigration économique : 54 %
— immigration familiale : 30 %
— immigration humanitaire : 16 %

Les propositions entérinées prévoient enfin le maintien, pour 1990, de la prévision d'une réserve additionnelle de 3 000 personnes pour le traitement administratif de l'arriéré des revendicateurs du statut de réfugié.

2.3.1.3 Le recrutement et la sélection

Depuis les années 60, le gouvernement du Québec souhaite voir progresser sa part dans l'immigration canadienne et réaffirme ses préoccupations quant aux objectifs démographiques, économiques, socioculturels et humanitaires poursuivis par sa politique d'immigration. Les intentions d'accueil annoncées permettent la poursuite des efforts de recrutement.

Depuis l'entrée en vigueur, en 1979, de l'*Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec portant sur la collaboration en matière d'immigration et sur la sélection des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire* (Entente Couture-Cullen), le Québec sélectionne à l'étranger les candidats indépendants qui désirent s'établir en permanence sur son territoire.

Par ailleurs, le 9 juin 1989, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec, et l'Office des Migrations Internationales (OMI), pour le gouvernement français, signaient une entente qui a pour objectif, du côté québécois, de favoriser l'établissement au Québec de ressortissants français pour fins d'emploi. Au 31 mars 1990, 200 dossiers complets avaient été acheminés au Service d'immigration du Québec à Paris.

Le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers détermine quelles sont les catégories de personnes qui peuvent solliciter le droit d'immigrer au Québec à titre permanent et à quels critères de sélection elles doivent se soumettre.

Au cours de 1989-1990, on a émis 23 509 certificats de sélection du Québec (CSQ) pour des requérants principaux, ce qui représente, incluant les dépendants, un total de 51 640 certificats de sélection. Ces données nous indiquent que le Ministère a maintenu, en 1989-1990, le rythme d'augmentation des CSQ émis qui avait été enregistré en 1988-1989; le nombre de CSQ émis pour des requérants principaux s'est en effet élevé de 18,2 % alors que le nombre de ceux émis pour l'ensemble des requérants et de leurs dépendants a augmenté de 25,7 %.(1)

La croissance sensible du nombre total de CSQ émis en 1989-1990 résulte à la fois des activités de sélection effectuées à l'étranger et au Québec. Ainsi, au cours de cette période, les Services d'immigration du Québec (SIQ) à l'étranger ont délivré un total de 45 544 certificats de sélection, ce qui constitue un accroissement de près de 26 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de CSQ émis sur place s'est élevé à 6 096, soit une augmentation de près de 26 % par rapport à l'année 1988-1989.

La réunification des familles

Le nombre de certificats de sélection émis dans la catégorie de la famille a augmenté de 12,7 % de 1988-1989 à 1989-1990, passant de 10 353 à 11 673. L'importance relative des CSQ émis dans cette catégorie diminue depuis 1987-1988 : alors que les CSQ émis dans cette catégorie représentaient 29,2 % du nombre total des CSQ émis, ils ne représentent plus que 22,6 % de tous les CSQ émis en 1989-1990.

Les réfugiés

Le Ministère a émis 5 626 CSQ dans la catégorie des réfugiés en 1989-1990, soit une augmentation de 6,6 % par rapport à l'année précédente; les CSQ émis dans cette catégorie représentaient 10,9 % de tous les CSQ émis par le Ministère en 1989-1990.

Le nombre de réfugiés qui ont été sélectionnés au Québec dans le cadre d'un parrainage collectif présenté par divers groupes de citoyens a été de 1 316 en 1989-1990 et ce, en raison d'une augmentation de 86,1 % du nombre de dossiers de parrainage collectif traités par le Ministère, ceux-ci passant de 440 en 1988-1989 à 819 en 1989-1990.

Ce programme permet de prendre en charge pour un an, à partir de leur arrivée, des réfugiés qui bénéficieront ainsi de la possibilité d'être intégrés plus facilement à leur nouveau pays. Cet engagement d'ordre financier et socioculturel constitue aussi une expression concrète de solidarité internationale de nos concitoyens.

(1) Le nombre de CSQ émis peut être plus élevé que le nombre de personnes effectivement admises dans la même année puisque le délai de réalisation du projet d'immigration dépasse souvent un an, et qu'environ 15 % des personnes détentrices d'un CSQ renoncent à immigrer.

Les indépendants

Le processus de sélection des indépendants s'effectue en deux étapes. Une présélection à partir du dossier permet d'abord d'écarter les candidatures qui ne correspondent manifestement pas aux exigences du règlement. Les candidatures retenues en présélection passent ensuite à l'étape de la sélection proprement dite, qui requiert généralement une entrevue afin de déterminer si le candidat répond aux critères établis.

Les retraités

Le Ministère a traité 304 dossiers de retraités en 1989-1990 qui ont entraîné l'émission de 802 CSQ, soit une augmentation de 80 % par rapport à l'année précédente.

Les parents aidés

Le nombre de CSQ émis dans la catégorie des parents aidés a augmenté de 81,9 % en 1989-1990, passant de 1 852 en 1988-1989 à 3 369 cette année; la proportion de CSQ émis dans cette catégorie représente 6,5 % de l'ensemble des CSQ émis par le Ministère en 1989-1990.

Les gens d'affaires

Dans le passé, le terme « investisseur » s'appliquait à toute la clientèle désireuse d'immigrer au Québec, soit comme travailleur autonome, soit comme entrepreneur. Le terme est maintenant remplacé par l'appellation « gens d'affaires » et englobe la sous-catégorie des « investisseurs en valeurs mobilières ».

En 1989-1990, 2 766 dossiers de gens d'affaires ont été évalués à Montréal par la Direction des services aux gens d'affaires (DSGA) et, à l'étranger, par les Services d'immigration du Québec (SIQ), soit sensiblement le même nombre que l'année précédente. De plus, les dossiers évalués par la DSGA et les SIQ représentaient des fonds vérifiés de plus de 1,1 milliard de dollars.

Le Ministère a par ailleurs émis 11 338 certificats de sélection aux requérants principaux et à leurs dépendants de la sous-catégorie des gens d'affaires, ce qui représente 22,0 % de tous les certificats de sélection émis par le Ministère en 1989-1990.

Les « autres indépendants »

Le nombre de CSQ émis par le Ministère dans la sous-catégorie des « autres indépendants » a enregistré une très forte augmentation en 1989-1990 par rapport à 1988-1989, soit 58,9 %; 18 832 CSQ ont été émis dans cette sous-catégorie, comparativement à 11 855 pour l'année précédente, ce qui représente 36,5 % de tous les CSQ émis par le Ministère au cours de l'année 1989-1990.

Ces résultats s'expliquent principalement par la forte augmentation du nombre de CSQ émis à des personnes dont le secteur professionnel présente, à moyen terme, de bonnes perspectives d'emploi (selon le Guide de l'emploi du Québec). Ainsi, 7 974 CSQ ont été émis en 1989-1990 à de tels candidats, soit une augmentation de 91,1 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'indépendants acceptés en vertu d'une dérogation (article 18c ou 40 du Règlement) ou d'un emploi validé a également augmenté de 65,3 % par rapport à l'année précédente. Enfin, le nombre de CSQ émis à des personnes ayant un emploi attesté a été de 3 044, soit une augmentation de 3,4 % par rapport à l'année 1988-1989.

Tableau XI

Activités de sélection (nombre de certificats de sélection émis)[1]

	1988-1989			1989-1990		
Catégorie	**Requérants principaux**	**Total**	**(%)**	**Requérants principaux**	**Total**	**(%)**
Famille	7 349	10 353	25,1	7 449	11 673	22,6
Réfugiés	2 756	5 278	12,9	3 151	5 626	10,9
Retraités	212	446	1,1	304	802	1,5
Parents aidés	862	1 852	4,5	1 302	3 369	6,5
Gens d'affaires	2 823	11 306	27,5	2 766	11 338	22,0
Aut. indépend.	5 892	11 855	28,9	8 537	18 832	36,5
Total	**19 894**	**41 090**	**100,0**	**23 509**	**51 640**	**100,0**

(1) Il s'agit du nombre de certificats de sélection émis pour la première fois.

2.3.1.4 Les Services d'immigration du Québec à l'étranger

Évaluation du réseau

Face à l'accroissement des objectifs de recrutement et de sélection des immigrants à l'étranger, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a mis en oeuvre, en octobre 1989, à la demande de la Ministre, un projet d'évaluation des Services d'immigration du Québec (SIQ) à l'étranger. Ce projet d'évaluation est réalisé sous la supervision d'un comité de suivi réunissant le MCCI et le ministère des Affaires internationales, responsable des opérations à l'étranger.

Cette évaluation est centrée sur le processus de sélection des candidats à l'immigration au Québec, sur sa validité et son efficacité et sur le réseau de bureaux constitué au fil des ans à l'étranger pour mener à bien cette sélection.

Le rapport final est en préparation.

Ouverture d'un nouveau SIQ à Nicosie

En avril 1989, les ministres responsables de l'Immigration au Québec et au Canada, mesdames Gagnon-Tremblay et McDougall, annonçaient une opération spéciale pour traiter à Chypre les demandes des ressortissants libanais qui étaient dans l'impossibilité de déposer leurs demandes à Damas en raison du conflit sévissant dans leur pays.

De la fin avril à la fin décembre, le Québec réalisait quatre missions volantes spéciales de deux mois à Nicosie. En septembre, le gouvernement prenait la décision d'établir un bureau temporaire à Nicosie; en novembre, un premier conseiller y était nommé pour une période de deux ans. Un deuxième conseiller y a depuis été désigné.

2.3.1.5 L'accueil au Québec

La mise en place d'un nouveau service d'accueil au Québec s'est amorcée au cours de l'année 1989-1990 afin d'assurer la présence du Ministère et du gouvernement du Québec aux principaux ports d'entrée des nouveaux arrivants. En plus de procéder à la validation des certificats de sélection et d'acceptation, les nouveaux immigrants recevront des informations appropriées et seront orientés vers les régions d'accueil du Québec.

Dans un premier temps, on prévoit l'ouverture d'un service d'accueil aux aéroports de Mirabel et de Dorval.

2.3.2 L'immigration temporaire

Le Ministère a pour mandat de sélectionner les ressortissants étrangers désirant s'installer au Québec pour une durée limitée afin d'étudier, de travailler ou de recevoir un traitement médical. Le programme d'immigration temporaire permet au Ministère de sélectionner les résidents temporaires en conformité avec la politique québécoise en matière d'enseignement, de travail et de santé. Le Ministère émet un certificat d'acceptation au Québec (CAQ) aux ressortissants étrangers se qualifiant comme résidents temporaires.

Les étudiants

Dans le cadre des programmes réguliers d'enseignement, le nombre de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) délivrés en 1989-1990 par l'ensemble des services du Ministère, tant sur place qu'à l'étranger, s'élève à 19 854 comparativement à 17 480 en 1988-1989. Il s'agit d'une croissance de près de 13 % du nombre de CAQ accordés aux étudiants étrangers.

Au 15 mars 1990, 9 895 étudiants étrangers étaient présents au Québec, détenteurs d'une autorisation de séjour en tant que résidents temporaires et poursuivaient un programme d'études dans les divers établissements de la province. Par comparaison, en 1989, on a dénombré à la même date une fréquentation scolaire de 8 577 étudiants étrangers. Il s'agit donc d'une progression de 15 % par rapport à mars 1989.

Tableau XII
Étudiants étrangers au Québec

	au 15 mars 1990	au 15 mars 1989	au 15 mars 1988
Niveau universitaire	7 582	6 489	5 786
Niveau collégial	470	388	473
Niveau primaire, secondaire et culture personnelle	1 843	1 700	1 698
Total	**9 895**	**8 577**	**7 957**

Les cas médicaux

Le Ministère autorise les ressortissants étrangers à séjourner temporairement au Québec afin d'y recevoir un traitement médical si, d'une part, les soins

requis par leur état de santé ne sont pas disponibles dans leur pays de résidence et que, d'autre part, des arrangements ont été pris pour que les frais engagés soient couverts par le requérant ou par une tierce partie. En 1989-1990, 178 personnes ont reçu un certificat d'acceptation du Québec dans le cadre de ce programme.

Les travailleurs temporaires

Il existe deux catégories de travailleurs temporaires étrangers, ceux qui doivent détenir une offre d'emploi approuvée conjointement par le MCCI et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) et ceux qui sont exemptés de cette obligation.

En 1989-1990, 20 446 permis de travail temporaires à des ressortissants étrangers désirant venir au Québec ont été accordés par le biais de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.

Suite à une entente administrative avec la CEIC, le Ministère n'exerce ses pouvoirs de sélection que sur une certaine proportion de cette clientèle. En effet, le Ministère n'intervient pas nécessairement dans tous les cas de travailleurs étrangers, certains étant exemptés de la procédure de confirmation d'offre d'emploi. Le Ministère doit cependant statuer sur toute demande d'un travailleur temporaire séjournant au Québec qui sollicite un renouvellement de son visa d'emploi.

Le Ministère a accordé en 1989-1990 un total de 10 776 CAQ à des ressortissants étrangers travaillant temporairement au Québec.

Relativement à la première catégorie de travailleurs temporaires, le Ministère a approuvé 5 602 offres d'emploi en 1989-1990 dont 48 % s'adressaient à des travailleurs domestiques.

2.3.3 Les revendicateurs du statut de réfugié

Le Ministère a dû consacrer, au cours des dernières années, une part croissante de son énergie à la clientèle des revendicateurs du statut de réfugié. Ce sont des personnes qui demandent, généralement au moment de leur arrivée au pays, à être reconnues comme réfugiés au sens de la Convention de Genève et à être à ce titre autorisées à demeurer au Canada comme résidents permanents.

Traditionnellement limité à quelques dizaines de cas par mois, le nombre de requêtes du statut de réfugié déposées au Canada même s'est considérablement accru à compter du début des années 1980. C'est ainsi que, pour le Québec seulement, la moyenne mensuelle de ces requêtes est passée d'environ 300 en 1984 à 1 208 en 1988.

Pour l'année 1989-1990, on enregistre toutefois une diminution du nombre de requêtes du statut de réfugié déposées mensuellement alors que la moyenne s'établit à 733. Ce phénomène s'explique par l'impact qu'a eu, au cours des premiers mois de 1989, la mise en vigueur des modifications à la *Loi fédérale de l'immigration* (Lois C-55 et C-84) auprès des personnes envisageant d'immigrer au Canada à titre de revendicateur du statut de réfugié.

2.3.4 Le Fonds d'aide aux réfugiés

Les sommes versées dans le cadre du Fonds d'aide aux réfugiés sont dirigées vers des organismes internationaux, nationaux ou québécois, et vers les gouvernements des pays d'accueil, qui se chargent, à leur tour, de remettre intégralement ces dons aux organismes nationaux ou locaux des différents pays bénéficiaires.

Pour l'exercice financier 1989-1990, les subventions versées par le Fonds d'aide aux réfugiés ont totalisé 87 000 $. La totalité de cette somme est allée en Asie, au Comité intergouvernemental pour les migrations, qui administre les activités de l'École du Québec au camp Phanat Nikhom, au nord de la Thaïlande.

2.4 L'intégration

2.4.1 L'étude et l'analyse des phénomènes liés à l'immigration

Les études et analyses liées au phénomène de l'immigration gravitent autour de trois axes : le développement d'une expertise en matière d'immigration et d'intégration; le suivi et l'analyse du mouvement d'immigration au Québec avec une préoccupation continue d'en bonifier les instruments de recherche; le soutien à la planification et à l'élaboration de la politique et des programmes.

En 1989-1990, un budget de recherche de plus de 200 000 $ a permis de mettre à contribution le milieu universitaire, des institutions de recherche et des experts. Dans ce cadre, le Ministère a mis en priorité le démarrage de trois enquêtes-terrains, qui s'étaleront sur plus d'une année, en vue d'alimenter la compréhension du processus d'adaptation et d'intégration des immigrants à la société québécoise. Deux de ces recherches d'envergure se font à l'intérieur d'un protocole d'entente avec l'Institut québécois de la recherche sur la culture (I.Q.R.C.) : la première porte sur les modalités d'établissement d'immigrants nouvellement arrivés (1989) au Québec; la seconde s'interroge sur l'entrepreneuriat immigrant et le milieu ethnique montréalais.

Enfin, le Ministère a suscité la conception d'un projet de recherche confié à l'UQAM, portant sur l'adaptation linguistique des personnes ayant immigré au Québec au cours des années quatre-vingt. En 1989-1990, les efforts ont consisté à élaborer la base échantillonnale nécessaire au projet.

Par ailleurs, il faut aussi souligner la collaboration avec l'Institut de recherches politiques qui permettra de mieux connaître les caractéristiques socio-économiques de la population immigrée qui effectue une migration interprovinciale.

Le Ministère, à l'intérieur de son programme de recherche, a poursuivi ses efforts en matière d'exploitation d'une banque de données ethnoculturelles. Après avoir consacré, en 1988-1989, une partie de ses efforts à la constitution de cette banque de données, l'année 1989-1990 a été marquée par la diffusion et l'analyse des informations de cette banque. Mentionnons les descriptions sommaires portant sur les caractéristiques de la population immigrée recensée en 1986, l'étude du taux de présence de l'immigration au Québec, l'analyse des caractéristiques linguistiques de la population immigrée au plan de la connaissance du français et de la mobilité linguistique, la préparation de deux études monographiques portant sur le portrait des familles immigrées et le statut socio-économique des femmes immigrées et finalement la conception d'un projet de cartographie illustrant la concentration résidentielle de la population immigrée et des groupes ethnoculturels sur le territoire montréalais, confié à l'INRS-Urbanisation.

Afin d'améliorer la connaissance de l'immigration et de l'intégration, de mieux suivre le processus d'insertion des immigrants et les divers cheminements propres au processus d'intégration et, en conséquence, de mieux comprendre les comportements de la population immigrée et d'améliorer les diagnostics sur les problématiques spécifiques, le Ministère a mis tout en oeuvre pour avoir accès aux divers fichiers administratifs disponibles (les siens aussi bien que d'autres fichiers gouvernementaux) et en faire l'exploitation.

L'orientation donnée aux différentes études et aux activités de recherche tient compte du rôle essentiel de soutien que l'amélioration de la connaissance joue dans la planification et l'élaboration de la politique et des programmes du Ministère. En effet, l'intensification et la diversification des activités de recherche aideront à insuffler un nouveau dynamisme à la réflexion. Au fur et à mesure que les résultats des études et des enquêtes en cours seront disponibles, ils deviendront des atouts pour mieux préciser les problématiques et outiller la conception et l'élaboration des programmes.

2.4.2 L'accueil et le soutien

Le Ministère assure aux nouveaux résidents permanents des services professionnels d'aide à l'établissement.

Il leur offre une séance d'information afin de les guider dans leurs premières démarches d'établissement au Québec. Il identifie leurs besoins et les oriente vers les services compétents du Ministère ou vers d'autres ministères ou organismes non gouvernementaux et paragouvernementaux appropriés. Il facilite leurs démarches visant l'adhésion aux régimes d'assurance-maladie du Québec et d'allocations familiales. Il les guide en ce qui concerne l'inscription des enfants dans les écoles et la formation linguistique des adultes. Au total, 24 280 personnes ont bénéficié de ces différents services en 1989-1990.

2.4.3 L'intégration linguistique

Chaque année, il y a un nombre important d'immigrants qui ne parlent pas français à leur arrivée au Québec. Afin de faire un succès de leur intégration à la société québécoise, il est important de mettre à leur disposition les moyens d'acquérir rapidement une connaissance d'usage du français. C'est aussi là une condition essentielle au maintien et au renforcement du caractère français de la société québécoise.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Ministère administre des centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI), situés à Montréal, Hull, Québec et Sherbrooke et met en place plusieurs formules d'enseignement du français.

2.4.3.1 Les programmes d'intégration linguistique

Dans le cadre du Programme national de formation en établissement (P.N.F.E.), les COFI offrent des cours à temps plein aux immigrants qui se destinent au marché du travail et qui ne parlent ni français ni anglais. En 1989-1990, 3 698 immigrants se sont inscrits à ce programme.

Le Programme québécois de francisation des immigrants (PQFI) est un autre programme de cours à temps plein ayant comme clientèle cible les personnes ne se destinant pas au marché du travail, en particulier les femmes qui demeurent au foyer. En 1989-1990, 930 personnes ont pu bénéficier de ce programme.

Le Ministère offre aussi des cours de français à temps partiel selon différentes formules : cours intensifs, cours sur mesure, cours du soir et cours en sous-traitance par les commissions scolaires.

Enfin, le Programme d'aide à la francisation des immigrants (PAFI) permet aux organismes des communautés culturelles d'organiser des cours de français en fonction des besoins de leur clientèle : 2 760 personnes ont ainsi pu être rejointes, par l'intermédiaire de 28 organismes.

Tableau XIII

Cours à temps partiel en gestion directe 1989-1990

Québec, Estrie, Outaouais	Heures-groupes
— Cours sur mesure	483
— Cours intensifs	705
— Cours du soir	1 770
Sous-total	**2 958**
Montréal	
— Cours sur mesure	16 352
— Cours intensifs[1]	4 096
— Cours du soir	5 670
Sous-total	**26 118**
Cours aux revendicateurs (Montréal)	22 308
Total	**51 384**

(1) Cette formule de cours a été intégrée au programme PQFI en octobre 1989.

Tableau XIV

Bilan des activités en 1989-1990

Commissions scolaires	Programme régulier Heures/groupes	Programmes spéciaux (revendicateurs) Heures/groupes	Total Heures/groupes
Chambly	1 020	364	1 384
Chicoutimi	270		270
CECM	8 166	13 649	21 815
Du Goéland	858		858
Jérôme-Le Royer	450	1 412	1 862
Lakeshore-Baldwin-Cartier	1 797		1 797
Mauricie	150		150
Ste-Croix	4 221	6 084	10 305
St-Jérôme	243		243
St-Louis	540	1 505	2 045
Victoriaville	90		90
Vieilles-Forges	120		120
Total	**17 925**	**23 014**	**40 939**

Tableau XV

Cours à temps plein — PNFE

COFI	(1) Report jours-élèves 1988-1989	(2) jours-élèves 1989-1990	(3) = (1) + (2) Total jours-élèves 1989-1990
Alain-Grandbois	17 640	45 840	63 480
Nord	22 500	40 200	62 700
Maurice-Lefebvre	18 975	48 525	67 500
Olivar-Asselin	8 100	99 600	107 700
Québec	11 385	31 900	43 335
Estrie	5 475	21 750	27 225
Outaouais	8 325	25 165	33 490
Saint-Charles	25 000	39 300	64 500
Du Parc	—	5 280	5 280
Sous-total COFI	**117 600**	**357 610**	**475 210**
ANALPHABÈTES			
Maurice-Lefebvre	240	5 760	6 000
Québec	920	2 180	3 100
Sous-total ANALPHABÈTES	**1 160**	**7 940**	**9 100**
Grand total	**118 760**	**365 550**	**484 310**

Tableau XVI

Cours à temps plein PQFI 1989-1990

COFI	Jours-élèves planifiés	Jours-élèves réalisés
Alain-Grandbois	8 370	6 455
Maurice-Lefebvre	17 070	11 275
Nord	10 050	6 075
Olivar-Asselin	11 400	6 764
St-Charles	10 575	8 785
Du Parc	2 100	2 270
Total	**59 565**	**41 624**

Le PQFI a débuté en octobre 1988. L'écart entre les jours-élèves planifiés et réalisés s'explique par les désistements et abandons.

2.4.3.2 Le plan d'action sur la francisation

Le 10 janvier 1989, le Premier ministre annonçait l'octroi de crédits additionnels pour l'actualisation en 1989-1990 d'un plan d'action visant l'intégration et la francisation des immigrants.

Parmi les mesures mises en place durant cette période, on peut mentionner la définition d'un régime de formation qui est déjà en application dans les programmes québécois et une redéfinition majeure quant à la structure et à la définition des objectifs d'apprentissage du programme de francisation à l'intention des immigrants adultes.

Le régime de formation définit le cadre organisationnel de la formation en COFI. L'essentiel du contenu du régime de formation se résume dans les éléments suivants : les programmes de formation du MCCI s'adressent à tous les immigrants ayant le statut de résident permanent; les services offerts se divisent en services de formation et services aux stagiaires (information, animation, aide financière et individuelle); la durée normale du temps de formation est de 600 heures; une prolongation de 200 heures est possible selon les besoins; une évaluation en fin de formation donne lieu à une attestation.

Enfin, des efforts ont aussi été faits pour accroître le niveau des services de francisation à la clientèle immigrante. Par exemple, des cours ont été organisés dans les écoles primaires et secondaires pour les parents d'élèves qui fréquentent les classes d'accueil.

2.4.4 Les relations interculturelles et le rapprochement

2.4.4.1 L'expertise du MCCI sur la connaissance des communautés culturelles

Pour remplir sa mission en ce qui a trait au développement de relations interculturelles harmonieuses et à l'intégration des immigrants et immigrantes, le Ministère a poursuivi son objectif de systématisation de la connaissance des communautés culturelles.

Il a notamment démarré la première phase d'un projet de production de profils d'une centaine de communautés culturelles du Québec. Ces profils contiendront des renseignements sur les caractéristiques de la population selon le recensement de 1986, sur l'appartenance religieuse, sur les principales institutions et organismes, sur les fêtes célébrées au Québec ainsi que sur les médias et les sources documentaires.

Le Ministère a également commencé à constituer une banque de données sur les organismes communautaires des communautés culturelles. Les informations contenues dans cette banque permettent de rapprocher le Ministère de ces organismes grâce à une connaissance plus précise de leurs activités et de leurs priorités.

Le Ministère a poursuivi son rôle de conseiller auprès du Conseil du trésor et de l'Office des ressources humaines dans l'élaboration du programme d'accès à l'égalité de la fonction publique pour les membres des communautés culturelles.

Le Ministère a aussi poursuivi sa participation au comité de suivi sur le programme d'obligation contractuelle. Les travaux de ce comité visent à assurer la coordination et le suivi de l'expérience dans les secteurs des biens, des services et des subventions.

Le Ministère a collaboré avec des ministères et des organisations des secteurs public et parapublic à la mise en oeuvre d'une approche plus spécifique aux communautés culturelles des programmes d'accès à l'égalité.

2.4.4.2 La promotion des relations interraciales harmonieuses

La tolérance culturelle ou raciale ne se produit pas de façon mécanique. Elle résulte de la connaissance éclairée et réciproque des diverses identités ethniques partageant un espace sociopolitique et des actions concertées des différents groupes.

En ce sens, le Ministère a jugé essentiel de développer une action concrète en aidant financièrement et techniquement des organismes voués à développer le dialogue et le rapprochement.

Dans une motion présentée le 21 mars 1990 à l'Assemblée nationale, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la Ministre rappelait la responsabilité qui incombe à chacun en ce domaine.

Le Ministère a aussi entrepris des études pour développer des modèles de sensibilisation et d'intervention dans le secteur des relations intercommunautaires.

2.4.4.3 Les immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles

L'intégration des immigrantes et des Québécoises des communautés culturelles à la société québécoise s'inscrit dans les priorités du Ministère. Afin d'améliorer ses interventions à cet égard, le Ministère a procédé, en 1989-1990, à l'analyse de ses actions des dix dernières années. Il a intégré à son bilan les recommandations que lui avait adressées sa Table externe sur le dossier des femmes, au printemps 1989, ce qui lui a permis de mieux définir les pistes d'intervention à privilégier pour le début de la décennie 1990.

Le Ministère a maintenu au cours de cette année son soutien financier et technique aux projets de nombreux organismes non gouvernementaux de femmes des communautés culturelles.

L'intervention plus soutenue du Ministère auprès des groupes a permis de développer des liens avec plusieurs d'entre eux et d'évaluer leurs besoins.

2.4.4.4 Le programme d'aide aux projets-pilotes

Le MCCI a mis sur pied, en 1989, un programme expérimental d'aide à des projets-pilotes à l'intention des institutions. Ce programme a pour objet de soutenir financièrement la conception d'outils et d'activités de formation et d'information, élaborée par des organismes, relativement à l'accès aux services et aux emplois ainsi qu'en matière de relations interculturelles.

Les projets-pilotes ont principalement comme mission d'encourager les initiatives en matière de relations interculturelles, de promouvoir des changements de comportement et d'inciter les institutions concernées à s'impliquer davantage.

Depuis l'implantation de ce programme, neuf institutions ont bénéficié d'une aide financière pour la réalisation d'un projet-pilote: la commission scolaire Ste-Croix, le Conseil du travail de Montréal, la Corporation professionnelle des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, le théâtre Pot-aux-Roses, la Fédération des cégeps, la Communauté urbaine de Montréal, la Chambre de commerce de Montréal, l'Union des producteurs agricoles et la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

Le programme de soutien aux projets-pilotes, mis sur pied de façon expérimentale, sera éventuellement intégré à la programmation d'aide financière régulière du Ministère.

2.4.5 L'intégration socio-économique

Le Ministère a amorcé une réflexion sur le concept d'intégration, sa spécificité dans le contexte québécois et, de façon plus particulière, sur la question de l'intégration socio-économique. Conscient que la possibilité de gagner décemment sa vie et de subvenir aux besoins de sa famille est une condition préalable à la réussite de tout projet d'immigration et d'intégration active et dynamique à la société d'accueil, il s'est penché sur l'aspect économique de la question.

Analysant la situation économique générale des immigrants et mettant l'accent sur la clientèle éprouvant le plus de difficultés, il a établi un diagnostic qui l'a amené à formuler des recommandations. La démarche est à poursuivre par des analyses plus fines, et notamment sur la base d'un examen exhaustif du marché du travail, tant au plan régional que national, afin d'en venir à proposer des mesures concrètes susceptibles de favoriser l'intégration des immigrants au marché du travail.

Compte tenu de l'importance pour les immigrants d'accéder aux corporations professionnelles du Québec, le Ministère a entrepris l'élaboration d'un document d'information à ce sujet, comportant des fiches regroupées par secteurs. Après des données générales sur l'organisation des professions, les types de corporation et leur mandat légal, ces fiches présentent notamment les conditions d'admission ainsi que les modalités d'inscription aux corporations professionnelles.

2.4.5.1 L'intégration socio-économique des gens d'affaires

À cet égard, l'année 1989-1990 se présente comme une année charnière du fait que le Ministère a conçu le cadre de développement des activités d'accueil et d'aide à l'établissement. Sur les bases mises en place, il a commencé à collaborer avec des partenaires socio-économiques québécois pour aider les immigrants à réaliser leurs projets d'affaires et rentabiliser ainsi l'immigration économique. Notons que dans le passé, le Ministère a mis l'accent sur la sélection et qu'il récolte actuellement les résultats des efforts consentis; le nombre des gens d'affaires admis au Québec est en effet progressivement passé de 652 en 1986 à 1 823 en 1989.

2.4.5.2 L'accès aux études et au travail

La question de l'intégration socio-économique englobe notamment celle de l'accès aux études et au travail. En matière d'évaluation et de référence scolaire et professionnelle, le Ministère a pour tâche principale d'aider les immigrants à faire reconnaître leurs acquis de formation scolaire obtenus dans un autre système d'éducation que celui du Québec. La reconnaissance des acquis facilite la recherche d'un emploi ou la poursuite des études.

Les équivalences

Au cours de la période 1989-1990, le Ministère a ouvert 7 732 dossiers en vue de l'émission d'une attestation d'équivalence d'études, ce qui, par rapport à l'année précédente, représente une augmentation considérable de près de 50 %. Cette très forte croissance de la demande a eu comme effet d'allonger les délais d'attente.

La référence scolaire et professionnelle

Le Ministère conseille et informe les nouveaux arrivants sur les particularités de la recherche d'emploi au Québec de même que sur les lois et règlements qui régissent le marché du travail. Il les guide aussi dans leurs projets de formation et les aide à faire le lien entre leurs acquis et les exigences du pays d'accueil dans les domaines du travail et des études. Au besoin, il les réfère à des organismes en mesure de les accompagner dans leur démarche progressive d'intégration socio-économique. Le rythme de progression de la clientèle s'est maintenu, passant de 7 000 en 1988-1989 à 9 000 pour la présente année. En plus de recevoir la clientèle en entrevue, il répond à un nombre important de demandes de renseignements par téléphone.

Le Ministère met à la disposition des immigrants un centre d'information professionnelle et scolaire. Ces derniers peuvent y consulter divers documents relatifs à la formation professionnelle ainsi que des répertoires d'entreprises, de services, d'associations et autres, susceptibles de leur fournir des pistes d'emplois éventuels. Le Centre permet aux immigrants de travailler de façon autonome à la recherche d'un emploi.

2.4.6 Les programmes d'aide financière

Comme soutien à ses activités et à titre d'outils, le Ministère dispose de 12 programmes d'aide financière.

2.4.6.1 Programme de soutien aux cultures d'origine

— Activités ponctuelles (PSCO-1)

Ce programme a apporté une aide financière aux organismes des communautés culturelles pour leur permettre de réaliser des activités ponctuelles liées au soutien et au développement de leur culture d'origine afin de la valoriser auprès de la société québécoise.

Au cours de la période 1989-1990, 33 projets ont reçu un appui financier totalisant 47 200 $.

— **Activités annuelles (PSCO-2)**

Ce programme a permis d'apporter une aide financière aux organismes promoteurs de manifestations et d'activités liées au maintien et au développement des cultures des communautés culturelles.

En 1989-1990, un budget de programmation annuelle de 96 500 $ a été réparti entre 16 organismes oeuvrant au Québec.

2.4.6.2 Programme des langues ethniques (PLE)

Ce programme, administré par le Ministère depuis 1969, a permis de fournir une aide financière à des organismes des communautés culturelles qui offrent aux jeunes des cours de langue et de culture d'origine.

Au cours de l'exercice 1989-1990, un budget de 300 000 $ a permis à 54 organismes de couvrir les frais de location de salles de classe.

La collaboration du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration avec le ministère de l'Éducation dans le domaine de l'enseignement de la langue et de la culture d'origine a permis d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé à l'intérieur de ce programme.

En 1989-1990, 19 organismes issus des communautés culturelles ont collaboré avec le ministère de l'Éducation de façon à permettre à 2 242 élèves d'obtenir des crédits en regard de l'enseignement reçu de ces organismes.

2.4.6.3 Programme d'aide aux médias des communautés culturelles (PAMCC)

Ce programme a procuré une aide financière aux organismes des communautés culturelles qui ont produit des périodiques ou des émissions de radio ou de télévision.

En 1989-1990, 34 médias se sont partagé un budget de 69 500 $.

2.4.6.4 Programme d'aide aux organismes de rapprochement (PAOR)

Ce programme, créé en 1987-1988, vise à apporter une aide financière au fonctionnement d'organismes à caractère interculturel qui développent une dynamique d'échanges entre Québécois des diverses communautés culturelles et ceux de la majorité francophone, au moyen d'initiatives de formation, d'information et d'animation propres à prévenir les préjugés raciaux et culturels.

Ces initiatives doivent être axées principalement sur :

— la valorisation de l'apport des communautés culturelles à la société québécoise;

— les échanges et le rapprochement entre les communautés culturelles et la majorité francophone.

Au cours de l'exercice 1989-1990, avec un budget de 245 000 $, ce programme a permis d'identifier un champ d'intervention particulier axé sur le rapprochement entre les communautés culturelles et la majorité francophone et d'aider financièrement le fonctionnement de 13 organismes multiethniques.

2.4.6.5 Programme d'aide aux activités interculturelles (PAAI)

Ce programme créé en 1987-1988, vise à apporter une aide financière à des initiatives de formation, d'information ou d'animation propres à prévenir les préjugés raciaux et culturels.

Ces initiatives sont axées principalement sur :

— la valorisation auprès de la majorité francophone de l'apport des communautés culturelles et de leurs membres à la société québécoise;

— les échanges et le rapprochement entre les communautés culturelles et la majorité francophone.

En 1989-1990, un budget de 183 125 $ a servi à financer 85 projets d'activités ponctuelles de rapprochement entre les membres des communautés culturelles et la société d'accueil; 45 projets soumis par des organismes multiethniques et 40 projets soumis par des organismes monoethniques ont été acceptés.

2.4.6.6 Programme d'aide à la francisation des immigrants (PAFI)

Ce programme vise à apporter une aide financière aux organismes non gouvernementaux qui désirent organiser des cours de français à temps partiel à l'intention des immigrants en vue d'une intégration harmonieuse à la société québécoise.

Il s'adresse prioritairement aux femmes et aux analphabètes des communautés culturelles ainsi qu'aux membres des communautés visibles.

Le Ministère a subventionné 28 organismes pour un montant de 386 804 $. Au total, 1 865 femmes se sont inscrites à ces cours. Le programme permet aux organismes de mettre sur pied des services de garde sur place. Environ 290 enfants de moins de six ans ont bénéficié de ce service.

2.4.6.7 Programme d'aide aux centres communautaires (PACC)

Ce programme s'adresse aux organismes qui s'engagent à créer ou à développer des centres communautaires pour assurer la conservation, le développement et le rayonnement de la culture d'origine de leur communauté culturelle respective.

Un budget de 120 000 $ a été réparti entre trois organismes issus d'autant de communautés culturelles afin d'honorer les engagements pris en 1988-1989.

2.4.6.8 Programme Expérience de travail (EXTRA)

Par ce programme, le Ministère s'associe au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle dans le cadre d'une mesure de relèvement socio-économique permettant de développer l'employabilité de bénéficiaires de la Sécurité du revenu en favorisant la participation à des travaux communautaires au sein d'organismes des communautés culturelles.

En 1989-1990, un budget de 630 850 $ a permis de soutenir 88 projets et 526 postes[1] de travail d'une durée de 12 mois.

2.4.6.9 Programme d'aide à l'accueil et à l'adaptation (PAAA)

Une somme de 1 078 900 $ a été consacrée à ce programme, assurant ainsi à 35 organismes desservant l'ensemble du Québec les moyens financiers leur permettant de mettre en oeuvre diverses mesures d'accueil, d'adaptation et d'intégration socio-économique à l'intention des nouveaux arrivés, immigrants et réfugiés.

Les réfugiés, les femmes immigrantes et les membres des minorités visibles sont une clientèle à laquelle le Ministère continue d'accorder une attention particulière.

Les arrivées de revendicateurs du statut de réfugié n'ont pas diminué. Cette clientèle, généralement démunie, a bénéficié des structures d'accueil et d'adaptation, ainsi que de l'assistance soutenue des organismes du PAAA.

Le raffermissement de l'action et la rationalisation des interventions auprès des organismes communautaires ont été poursuivis pour développer un véritable partenariat. Ces interventions doivent faciliter le recours et l'utilisation, par les immigrants et les citoyens issus des communautés culturelles, des services disponibles à toute la population québécoise.

2.4.6.10 Programme d'accès aux services sociaux et de santé (PASSS)

Ce programme a assuré, par le jumelage d'un organisme parapublic et d'un organisme d'une communauté culturelle, une plus grande accessibilité aux services de santé et aux services sociaux dispensés par les CLSC. Le Ministère a subventionné 6 projets de jumelage avec un budget de 96 000 $.

2.4.6.11 Programme d'activités d'adaptation (PAA)

Avec un budget de 105 000 $, 18 organismes ont bénéficié d'une aide technique et financière dans le cadre de projets ponctuels de courte durée, facilitant ainsi l'adaptation et l'intégration de la clientèle immigrante. Ces projets sont axés, de plus en plus, sur la notion de complémentarité nécessaire à l'action des autres intervenants publics, parapublics et privés.

Tableau XVII

Les programmes d'aide financière aux organismes d'accueil et d'adaptation, et aux communautés culturelles pour l'exercice 1989-1990

Programme		nombre de demandes reçues	nombre de demandes acceptées	Subventions totales ($)
PLE	Programme des langues ethniques	54	54	300 000 $
PAMCC	Programme d'aide aux médias des communautés culturelles	51	34	69 500 $
PSCO-1	Programme de soutien aux cultures d'origine — Volet « Activité »	40	33	47 200 $
PSCO-2	Programme de soutien aux cultures d'origine — Volet « Programmation annuelle d'activités »	17	16	96 500 $
PAAI	Programme d'aide aux activités interculturelles	101	85	183 125 $
PAOR	Programme d'aide aux organismes de rapprochement	18	13	245 000 $
PAFI	Programme d'aide à la francisation des immigrants	39	28	386 804 $
PACC	Programme d'aide aux centres communautaires	4	3	120 000 $
EXTRA	Programme Expérience de travail (ancien PSATC)	93	88	630 850 $
PAAA	Programme d'aide à l'accueil et à l'adaptation	38	35	1 078 900 $
PASSS	Programme d'accès aux services sociaux et de santé	6	6	96 000 $
PAA	Programme d'activités d'adaptation	18	18	105 000 $
Total		**479**	**413**	**3 358 879 $**

(1) 20 heures de travail/semaine

2.4.7 Les ententes de sécurité sociale

Au cours de l'année, le Ministère a administré les quatorze (14) ententes conclues et en vigueur entre le Québec et des pays étrangers.

Ces ententes permettent notamment aux résidents québécois d'obtenir des pensions de retraite, d'invalidité ou de survie de la part de pays où ils ont résidé et travaillé antérieurement. Il en est de même pour les conjoints, dans les cas où le travailleur est décédé.

De plus, le Ministère analyse le contenu des régimes de pensions étrangers, informe les résidents québécois de leurs droits, les aide à compléter les formulaires de demandes, les achemine dans les pays étrangers et en assure le suivi.

Tableau XVIII

Liste des ententes en vigueur au 31 mars 1990

Pays	Date d'entrée en vigueur	Contenu général
Italie	1er janvier 1979	— pensions et assujettissement
	1er janvier 1980	— accidents du travail et maladies professionnelles
Portugal	1er juillet 1981	— pensions et assujettissement
France	1er novembre 1981	— pensions et assujettissement
		— assurances santé et hospitalisation
		— accidents du travail et maladies professionnelles
		— allocations familiales
Grèce	1er septembre 1983	— pensions et assujettissement
	1er janvier 1988	— assurances santé et hospitalisation
		— accidents du travail et maladies professionnelles
États-Unis	1er août 1984	— pensions et assujettissement
Barbade	1er janvier 1986	— pensions et assujettissement
Ste-Lucie	1er janvier 1988	— pensions et assujettissement
Rép. féd. d'Allemagne	1er avril 1988	— pensions et assujettissement
Danemark	1er avril 1988	— pensions et assujettissement
Finlande		— assurances santé et hospitalisation
Norvège		— accidents du travail et maladies professionnelles
Suède		
Dominique	1er janvier 1989	— pensions et assujettissement
Jamaïque	1er janvier 1989	— pensions et assujettissement

Partie III
Les services professionnels internes

3.1 Les ressources humaines

Au cours de l'exercice financier 1989-1990, en plus des activités courantes liées à la dotation, à la gestion de la paie et des avantages sociaux, au développement des ressources humaines de même qu'au conseil aux personnes, aux gestionnaires et à l'organisation, le Ministère a réalisé diverses actions ponctuelles.

Notamment, il a assuré la coordination et l'implantation d'un système d'évaluation des professeurs en période de probation. La mise en place de la nouvelle structure administrative a entraîné des changements organisationnels majeurs; de plus, d'importantes interventions en développement organisationnel ont été menées dans diverses unités.

Le Ministère a également participé activement aux négociations entourant le renouvellement de la convention collective des professeurs. Par ailleurs, son programme d'aide et de ressourcement a permis à un certain nombre d'employés de bénéficier d'affectations temporaires visant à favoriser la mobilité professionnelle du personnel.

3.2 Les communications

Outre les activités régulières visant à faire connaître les lois, les règlements, la politique, les programmes et les services de sa compétence, le Ministère a réalisé des activités plus particulières.

Il a produit plusieurs documents internes dont le *Bulletin « P.O.A.S. »* (Plan d'organisation administrative supérieure), destiné à renseigner l'ensemble des employés sur les orientations et mesures administratives inhérentes à la réorganisation générale du Ministère.

En collaboration avec la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, le Ministère a participé à la mise sur pied du programme « Opérations Nouveaux Visages » qui a permis à cinq journalistes des communautés culturelles de faire des stages à la télévision francophone.

Le Ministère a également participé à une opération de sensibilisation à la vie parlementaire québécoise auprès d'une quarantaine de représentants des médias ethniques de la région montréalaise. Une visite à l'Assemblée nationale et aux divers services qui s'y greffent a été au coeur de cette opération.

Parmi la liste des publications produites présentées en annexe, il convient de mentionner de façon spéciale les *Actes du Séminaire scientifique sur les tendances migratoires actuelles et l'insertion des migrants dans les pays de la francophonie* - bilan et perspectives - Montréal, 25 au 28 août 1987.

3.3 Les ressources financières et matérielles

Au cours de l'exercice 1989-1990, en plus de consolider son rôle-conseil et d'accroître son expertise en matière de contrôle interne et de support administratif dans la gestion des ressources financières et matérielles, la principale réalisation non récurrente de la Direction a été de revoir complètement la structure budgétaire du Ministère en fonction de la nouvelle structure administrative.

La décentralisation de la saisie au système SYGBEC du Contrôleur des finances au Ministère s'est également poursuivie afin de réduire les délais de traitement des transactions budgétaires et comptables.

3.4 Les ressources informationnelles

Pour faire face à la croissance et à la complexité de ses mandats, le Ministère devait procéder à la refonte de ses systèmes d'informations.

Suite au constat de l'inadéquation des systèmes en place par rapport aux besoins informationnels du Ministère, le plan directeur des systèmes d'information élaboré au cours de l'exercice 1989-1990 fait état des orientations technologiques retenues, des systèmes cibles, de l'architecture et d'un plan d'action pour les prochaines années.

En 1989-1990, l'effort de développement s'est concentré sur deux projets : le système de gestion des dossiers de stagiaires du réseau COFI et le système de gestion des allocations aux stagiaires de COFI.

3.5 Le Service juridique

Le Service juridique relève de la Direction générale du contentieux du ministère de la Justice. Ce service a la responsabilité de donner au Ministère son opinion sur toutes les questions de droit qui le concernent, de diriger les interventions judiciaires dans les litiges qui le mettent en cause, de rédiger et

d'approuver les actes juridiques et administratifs et de préparer les projets de loi et de règlement requis par le Ministère.

Les juristes du service ont participé tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la rédaction de règlements et actes juridiques divers, à la préparation et à la mise en oeuvre de tous les projets majeurs du Ministère, de même que de ses activités régulières. Ils ont notamment oeuvré à la modification du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* et du *Règlement sur l'accès aux services d'adaptation et de formation linguistique pour l'apprentissage du français et sur l'assistance financière*, ainsi qu'à la préparation du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers ayant revendiqué le statut de réfugié*.

Annexes

A.1 Liste des bureaux à l'étranger

Bureaux	Pays desservis
BANGKOK Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada C.P. 2090 Bangkok 10500 THAÏLANDE	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Cambodge, Inde, Laos, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande, Viêt-Nam
BOSTON Service d'immigration du Québec Délégation du Québec Exchange Place, 19th Floor 53 State Street Boston, Massachusetts 02109 U.S.A.	États-Unis (États du Maine, Massachusetts, New Hampshire, Rhode Island, Vermont), Saint-Pierre-et-Miquelon
BRUXELLES Service d'immigration du Québec Délégation générale du Québec 46, avenue des Arts, 7e étage 1040, Bruxelles BELGIQUE	Allemagne, Belgique, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse
BUENOS AIRES Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Casilla de Correo 1598 Buenos Aires ARGENTINE	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Îles Falkland, Paraguay, Pérou, Uruguay
DAMAS Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Hôtel Sheraton C.P. 3394 Damas SYRIE	Iran, Jordanie, Liban, Syrie
HONG-KONG Service d'immigration du Québec Délégation du Québec Bond Centre, East Tower, 19th floor 89 Queensway Central HONG-KONG	Australie, Brunei, Chine, Corée (Nord et Sud), Fidji, Hong-Kong, Indonésie, Japon, Macao, Malaisie, Micronésie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Papouasie, Nouvelle-Guinée, Philippines, Polynésie française, Singapour, Taiwan, Tasmanie

LISBONNE
Service d'immigration du Québec
a/s Ambassade du Canada
Avenida Da Liberdade
144/56, 2e étage
1200 Lisbonne
PORTUGAL

Açores, Andorre, Canaries, Espagne, Gibraltar, Madère, Portugal

LONDRES
Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
59 Pall Mall
Londres SWIY 5JH
GRANDE-GRETAGNE

Afrique de l'Est (Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Malawi, Madagascar, Ile Maurice, Mozambique, Ouganda, La Réunion, Rwanda, Seychelles, Somalie, Tanzanie, Zambie), Afrique du Sud (Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland, Zimbabwe), Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Groenland, Irlande, Islande, Norvège, Suède

MEXICO
Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
Avenida Taine 411
Colonia Bosques de Chapultepec
11580 Mexico, D.F.
MEXIQUE

Colombie, Costa-Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Guyane, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, El Salvador, Surinam, Trinidad et Tobago, Venezuela et les Antilles Néerlandaises

MONTREAL-ÉTRANGER
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
Montréal-étranger
360, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E9
CANADA

États-Unis (sauf les États couverts par les bureaux de New York et de Boston)

NEW YORK
Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
Rockefeller Center
17 West, 50th Street
New York, NY 10111
U.S.A.

Bermudes, États-Unis (États du Connecticut, New Jersey, New York et Pennsylvanie)

NICOSIE
Service d'immigration du Québec
4, rue Queen Frederica
C.P. 4386
Nicosie
CHYPRE

Chypre, candidats libanais traités à Chypre

PARIS
Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
66, rue Pergolèse
75116 Paris
FRANCE

Afrique du Nord (Algérie, Maroc, Sahara occidental, Tunisie), Afrique du Centre et de l'Ouest (Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Sao Tome et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo, Zaïre), France, Monaco

PORT-AU-PRINCE
Service d'immigration du Québec
Délégation du Québec
13, rue Baussan
B.P. 2243
Port-au-Prince
HAITI

Antigua, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guadeloupe, Guyane française, Haïti, Jamaïque, Martinique, Porto-Rico, République Dominicaine, Saint-Vincent, Sainte-Lucie et autres Antilles

ROME
Service d'immigration du Québec
a/s Ambassade du Canada
Via Zara, 30
00198 Rome
ITALIE

Abu Dhabi, Arabie Saoudite, Bahrein, Égypte, Émirats Arabes Unis, Grèce, Irak, Israël, Italie, Koweit, Libye, Malte, Oman, Qatar, Saint-Siège, San Marino, Soudan, Turquie, Yemen

A.2 Liste des publications produites

Dépliants

Connaissez-vous vos droits ? : invalidité, survie-décès, retraite. Entente en matière de sécurité sociale : Québec/Jamaïque - versions française et anglaise

Calendrier des fêtes des communautés culturelles, 1990

Feuillets

Opérations Nouveaux Visages
Prix des communautés culturelles, 1989

Études et recherches

Consultation sur les niveaux d'immigration

(1) *Détermination des niveaux d'immigration pour le Québec en 1990 : antécédents et considérations*

(2) *Le cadre administratif et les aspects légaux et réglementaires de l'immigration au Québec*

(3) *Le mouvement d'immigration au Québec depuis 1980*

L'immigration au Québec et son enjeu démographique : données historiques et perspectives d'avenir

Population immigrée par pays de naissance : importance et caractéristiques générales - Québec 1986

Population immigrée recensée au Québec en 1986 : importance et caractéristiques générales

Taux de présence de l'immigration au Québec : analyse et commentaires

Monographies

Actes du séminaire scientifique sur les tendances migratoires actuelles et l'insertion des migrants dans les pays de la francophonie

Francisation des immigrants : régime de formation et orientations du développement pédagogique

La restructuration et la consolidation du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Périodiques

Bulletin de liaison à l'intention des organismes partenaires Vol. 5, no 1, août 1989, no 2, novembre 1989, no 3, mars 1990.

A.3 L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs

Durant l'exercice financier 1989-1990, le Ministère a poursuivi sa démarche concernant l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs (L.R.Q. chapitre P-38.01). Les employés ont été informés qu'il est interdit de fumer dans les salles de réunion. Par ailleurs, des pictogrammes ont été installés pour indiquer clairement l'interdiction de fumer.

A.4 Lois et règlements

Liste des lois et règlements administrés par la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration ou par un organisme relevant de la Ministre (au 31 mars 1990).

Lois	Règlements
Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.R.Q., c. M-23.1)	Règlement sur les catégories de ressortissants étrangers dans une situation particulière de détresse (R.R.Q., M-23.1, r.1)
	Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., M-23.1, r.2)
	Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers ayant revendiqué le statut de réfugié (R.R.Q., M-23.1, r.2.1)
	Règlement sur l'accès aux services d'adaptation et de formation linguistique pour l'apprentissage du français et sur l'assistance financière (R.R.Q., M-23.1, r.3)
	Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (R.R.Q., M-23.1, r.4)
Loi sur le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (L.R.Q., c. C-57.2)	

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en juin 1991
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide Inc. à Loretteville